

Citations du rapport de M. Benisti sur la « prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs » – fév. 2011

Citation en exergue du rapport :

«*Ne tardez pas à vous occuper des jeunes, sinon ils ne vont pas tarder à s'occuper de vous - Saint Jean BOSCO* ». p.13

« faire en sorte que nos enfants ne glissent pas dans la délinquance. (...) aucun d'entre eux ne doit pouvoir passer au travers des mailles du filet constitué par toutes les actions de prévention préconisées » p.15

« Il est certain que la plupart des enfants présentant des facteurs de risque ou des signes de mal-être à 3 ans ne deviendront pas des délinquants à 15 ans, mais on constate à l'inverse, parmi les mineurs délinquants, un certain nombre de points communs dès leur plus jeune âge. C'est pourquoi il est fondamental de focaliser la politique de prévention de la délinquance sur la prévention précoce. (...) il est indispensable de repérer la cause et le déclenchement de ces problèmes qui la plus part du temps se manifestent dans son comportement, et cela dès le plus jeune âge. » p.15-16

« on ne parviendra à prévenir la délinquance qu'en :

- Aidant et responsabilisant les parents en les mettant face à leurs obligations éducatives ; (...)
- Agissant le plus en amont possible dès les premières difficultés de l'enfant en associant la famille à toutes les mesures mises en oeuvre ; obligations éducatives ; » p.19-20

« L'importance de ce travail en réseau est efficace par exemple pour le repérage précoce des troubles du comportement chez les mineurs » p.26

« La dichotomie entre ces deux politiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance, telle qu'elle résulte des lois du 5 mars 2007, n'a pas de sens et est source de confusion sur le terrain. » p.32

« l'agressivité chez les très jeunes enfants (...) ne constitue nullement un signe précurseur de délinquance. (...) Mais cette agressivité peut aussi être le signe d'un mal-être avéré et d'une souffrance qu'il ne sait exprimer autrement que par la « violence ». Cette violence peut ensuite devenir un moyen de provocation et enfin un mode d'action pour se procurer ce que l'on ne pourrait pas obtenir autrement. » p.44-45

« La politique de prévention doit pouvoir être envisagée dans une globalité recouvrant la politique de la ville, la politique sociale, la protection de l'enfance, etc... » p.55

« il est essentiel que les maires de collectivités à forte urbanisation et ayant des quartiers dits «difficiles» ou «sensibles» ou encore «défavorisés» puissent orchestrer les actions mises en oeuvre en direction des populations qui y habitent. Qu'il s'agisse d'actions de politique de la ville ou de protection sociale et infantile, ou de prévention de la délinquance. » *p.61*

« Faire de la politique de prévention de la délinquance le carrefour de toutes les autres politiques : sociales, ville, judiciaire, protection de l'enfance, scolaire » *p.65*

« Repérer et agir dès les signes de mal-être et les premiers troubles comportementaux de l'enfant » *p.78*

« le dispositif «Parler Bambin» (...) le niveau de développement de la capacité langagière d'un enfant est un prédéterminant à la réduction de l'échec scolaire. » *p.79-80*

« A ce titre les Conseils Généraux (au travers de la PMI notamment) sont des acteurs incontournables. Le plan national de prévention de la délinquance et les deux lois du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance confirment par ailleurs la nécessité de les associer à l'ensemble de ces dispositifs et leurs font désormais obligation d'informer les maires de tout ce qui peut porter atteinte à la santé et à l'équilibre des enfants. » *p.80*

« Une véritable stratégie de sensibilisation et de pédagogie de l'autorité parentale doit être mise en place dans le cadre d'un accompagnement à la fonction parentale » *p.116*

« développer les projets d'accompagnement des jeunes et de leur famille, de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance » *p.118*

« Les départements, qui, depuis la mise en oeuvre de la décentralisation ont en charge la protection de l'enfance, et ont donc, à ce titre, une responsabilité directe et déterminante dans la prévention de la délinquance. » *p.118*

« *L'Etat, face à une parentalité en berne, en échec ou en difficulté, doit assurer la formation des parents en généralisant les écoles de parents, en développant le « coaching parental », en prenant appui sur les réseaux d'aide à la parentalité et en responsabilisant les parents par rapport à l'école* » (citations reprise du rapport de J.M. Bockel) *p.119-120*

« Il est fondamental, aujourd'hui de bâtir «une culture précoce de la parentalité et de la bientraitance» dès les premiers mois de vie. » *p.120*

« Proposition : Compléter l'accompagnement des futurs parents dès la grossesse et au cours des premiers mois de vie de l'enfant en y apportant la dimension éducative. » p.121

« Développer une politique d'accompagnement parental au travers des écoles des parents, les cours de parentalité, etc... » p.122

« Cibler les familles les plus défavorisées » p.122

« Proposition: Permettre aux parents de familles issues de l'immigration de gagner en autonomie notamment par le biais des ateliers d'alphabétisation » p.123

« Si la responsabilisation des mineurs est un objectif de la prévention de la délinquance, la responsabilisation des parents doit être, à l'évidence, un objectif prioritaire, qu'un certain nombre de dispositions nouvelles peuvent favoriser. (...) Substituant en 1970 l'autorité parentale à la puissance paternelle, le législateur a voulu que le couple père-mère soit garant de l'intérêt de l'enfant et à terme de la cohésion sociale. (...) L'autorité des parents est donc un droit qui s'exerce sur les enfants mais elle est aussi un devoir dû à la société. Cette autorité, en effet, est reconnue par la loi aux parents " pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité ". Ce droit et ce devoir de garde, de surveillance et d'éducation doivent donc s'exercer par rapport à cette finalité de protection de l'enfant. Il est apparu nécessaire d'intervenir auprès des familles pour lesquelles les acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'Education nationale ont échoué. Depuis 2002, un article de notre code pénal prévoit deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour les parents qui se seraient « soustraits, sans motif légitime, à leurs obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leur enfant mineur. » p.129

« mettre en application une politique pénale des manquements volontaires à l'exercice de l'autorité parentale » p.130

« Dans sa mission de formation des citoyens, l'école participe objectivement à la lutte contre la délinquance. » p.137

« Il importe donc de mieux définir le rôle de l'école par un projet d'établissement qui doit être communiqué aux parents et auquel ils doivent adhérer. » p.138

« Dans le cadre de la mise en place d'une politique novatrice de prévention de la délinquance et pour renforcer le souhait républicain de voir fonctionner à nouveau notre ascenseur social au travers de notre éducation nationale, il est fondamental de faire de l'école maternelle un maillon » p.140

« Proposition: Rendre l'école maternelle obligatoire pour les enfants de 3 ans. » p.141